VILLE DE ROYAN



MISE EN LIGNE LE 02-10-2023

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRETE
PORTANT
AUTORISATION D'OCCUPATION TEMPORAIRE
DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL
2 ESPLANADE DE PONTAILLAC

POLICE MUNICIPALE

PL/CB APM 23/2203

Le Maire de la Ville de ROYAN,

Vu l'article L.2213-6 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté ASG n°20.1304a en date du 6 juillet 2020, portant délégation de signature à Monsieur Philippe CUSSAC, cinquième adjoint,

Vu l'article L.113-2 du Code de la Voirie Routière,

Vu la décision de Monsieur le Maire DC N°22.906 en date du 23 décembre 2022,

Vu la demande présentée par la SOPREMA ENTREPRISES (SIRET N°485 197 552 00527), sise 1 impasse Yvette Cauchois à 17810 SAINT GEORGES DES COTEAUX, en date du 27 septembre 2023,

A l'effet d'obtenir l'autorisation d'occupation temporaire du domaine public communal,

ARRETE

temporairement ARTICLE Le demandeur est autorisé à occuper domaine public charge lui conformer pour de se aux suivantes. Elles dispensent Règlements ne pas de faire application des Municipaux et de Police en vigueur.

- Situation : 2 esplanade de Pontaillac (au droit des travaux situés au Casino BARRIERE ROYAN) (suivant plan joint)
- Surface : 32 M² (mise en place d'une benne, d'un manuscopique, stockage de matériaux sur 3 emplacements de parking, pour la réfection de la toiture bitumeuse du Casino BARRIERE ROYAN)
- Durée : du 05 octobre au 06 novembre 2023

dépôts 2 : Les **ARTICLE** de matériaux et les échafaudages nécessités disposés manière l'exécution des travaux devront être de pour à laisser la libre circulation (piétons et véhicules). seront 115 éclairés la nuit jusqu'à enlèvement complet. demandeur peut tenu de les entourer d'une clôture ou d'un masque.

ARTICLE 3 : Aussitôt après l'achèvement le sera des travaux, demandeur matériaux, gravats d'enlever les décombres. terres. dépôts de et immondices de immédiatement et réparer tous les dommages et qu'il dégradations aura pu causer à la voie publique. Faute par lui de satisfaire à cette prescription, ainsi qu'à les autres toutes par présent arrêté, dressé conditions imposées le. procès-verbal sera et déféré au tribunal compétent.

<u>ARTICLE 4</u> : La durée de cette occupation du domaine public donne lieu à la perception d'une redevance calculée sur la base du barème joint en annexe.

<u>ARTICLE 5</u> : Le présent arrêté est délivé sans préjudice du droit des tiers et des Règlements Municipaux.

Ampliation du présent arreté adressée demandeur 6 est au conformément au Code Général des Collectivités Territoriales ainsi qu'au Trésorier Principal de la Ville.

DE

Fait à ROYAN, le 28 septembre 2023

Pour le Maire, et par délégation Le Cinquième Adjoint,

Philippe CUSSAC

Certifié exécutoire Compte tenu de l'accomplissement des formalités légales le 2 octobre 2023



<u>N.REF</u> : <u>IJG/CB</u> DC N° 22.906

DECISION

Concernant les tairis d'Occupation du Domaine Public (Clôture de chantier, Echafaudage, Dépôts de matériaux)

Le Maire de la Ville de ROYAN,

. Vu la délibération du Conseil Municipal du 18 juillet 2020, intervenue pour l'application des articles L 2122.22 et L 2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux modalités de délégation de pouvoirs du Conseil Municipal au profit du Maire, rendue exécutoire le 21 juillet 2020 compte-tenu de l'accomplissement des formalités légales,

. Vu l'arrêté ASG N°20.1480 en date du 21 juillet 2020, portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Didier SIMONNET, Premier Adjoint au Maire, rendu exécutoire le 21 juillet 2020, compte tenu de l'accomplissement des formalités légales,

. Vu la décision en date du 22 décembre 2021 (DC N°21/681) fixant les tarifs d'Occupation du Domaine Public (Clôture de chantier, Echafaudage, Dépôts de matériaux) rendue exécutoire le 24 décembre 2021.

DECIDE

- de fixer à compter du 02 janvier 2023, les tarifs d'Occupation du Domaine Public (Clôture de chantier, Echafaudage, Dépôts de matériaux), comme suit :

0	Forfait pour dépôt d'une benne sur domaine public pour une durée inférieure ou égale à 3 jours	46,50 €
0	Forfait pour occupation inférieure ou <u>égale</u> à 15 jours	96,20 €
0	Au-delà de ces 15 jours par m² et par mois d'occupation - le 1er mois - le 2èma mois - le 3ème mois - le 4ème mois - à partir du 5ème mois et les mois suivants	10,30 € 11,80 € 16,30 € 18,90 € 24,90 €
barèm	elà de 15 jours, il sera fait application du le par mois. Le calcul se fera au prorata le di nombre de jours réellement occupé) Forfait pour occupation emplacement lors des déménagements (par jour)	17,30 €
0	Forfait pour stationnement des véhicules lors des travaux Inférieur ou égal à 7 jours Supérieur à 7 jours et inférieur ou égal à 21 jours	12,40 € 28,10 € 1,00 €
	- Au-delà de 21 jours	Parjour

- d'encaisser la recette correspondante au compte 70321- Fonction 01 du Budget Communal.

Fait à ROYAN, le 23 décembre 2022

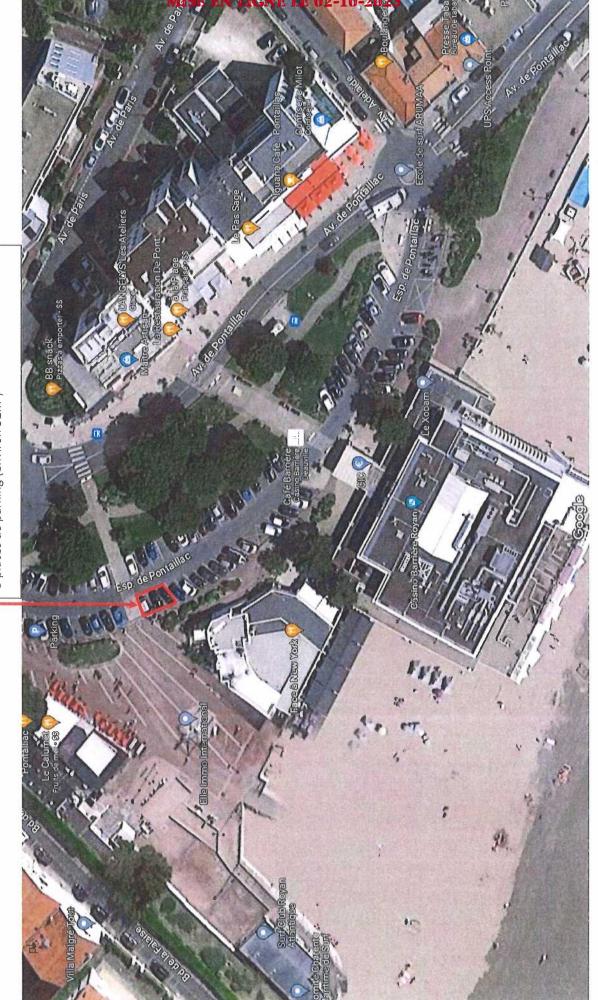
Certifié exécutoire Compte tenu de l'accomplissement des formalités légales le 26 décembre 2022



Didier SIMONNET

et par délégation, Le Premier Adjaint

Pour le Maire.



3 places de parking (environ 32m²)